

Jeune *et futé!*

www.solidaris-brabant.be

En route vers ton futur!



Solidaris
brabant

Sécurité sociale

Le thème de la « sécurité sociale » est souvent présent dans l'actualité. Mais de quoi s'agit-il au juste ? Il s'agit en fait de donner et de recevoir : tu cotises, mais tu obtiens aussi quelque chose en retour.

Ta mutualité et la sécurité sociale

Ta mutualité reçoit de l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) une partie de la caisse de la sécurité sociale. Cet argent nous permet de procéder au remboursement de tes soins de santé et de te verser des indemnités en cas de maladie. Il s'agit de nos missions dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Obligatoire ? Oui, obligatoire ! En Belgique, tous les citoyens et les citoyennes sont tenus de s'affilier à une mutualité !

Comment choisir ?

Quelle que soit ta mutualité, tu recevras toujours le même remboursement pour ce qui relève de l'assurance obligatoire. Les mutualités proposent également une assurance complémentaire afin d'intervenir là où l'assurance obligatoire n'intervient pas. Chez Solidaris Brabant, notre but est de garantir des soins accessibles pour tout le monde ! Ce qui signifie que chez nous, tu paies une petite cotisation, mais tu bénéficies d'une large gamme d'avantages et de services.

Quand s'inscrire ?

Tant que tu n'as pas 25 ans et que tu es encore aux études ou en stage d'insertion professionnelle, tu es couvert(e) par la mutualité de tes parents. Tu es considéré(e) comme personne à charge. Dès que tu souffles tes 25 bougies, que tu commences à travailler ou que tu es inscrit(e) comme chômeur indemnisé, tu dois t'affilier à une mutualité. Tu deviens titulaire.

Pour t'inscrire à notre mutualité, rends-toi sur www.solidaris-brabant.be/fr/sinscrire. Cela ne prend que 10 minutes !

Que fait la mutualité pour moi ?

Quand tu vas chez le médecin, le dentiste ou un autre prestataire de soins, tu leur paies des honoraires et la mutualité te rembourse une partie. La partie que tu paies toi-même est appelée « ticket modérateur ». Si ton médecin n'est pas conventionné, tu peux également être amené(e) à payer des suppléments d'honoraires qui ne sont pas remboursés par la mutualité. Tu deviens titulaire.

Comment obtenir le remboursement de mes soins ?

Traditionnellement, quand tu vas chez le médecin, le dentiste..., tu paies ta consultation, puis tu reçois une attestation de soins sur laquelle tu dois coller une vignette. Ensuite, tu remets le tout à ta mutualité pour obtenir un remboursement.

À l'heure actuelle, l'attestation de soins est de plus en plus souvent transmise de manière électronique et automatique par le médecin à ta mutuelle. Cela s'appelle l'**eAttest**. Dans ce cas, le remboursement te parvient sans que tu n'aies aucune démarche à faire !

Il se peut aussi que tu ne reçoives aucun remboursement. Dans ce cas, c'est que le système du **tiers payant** était d'application. Cela veut dire que tu ne paies que le ticket modérateur (et les éventuels suppléments d'honoraires). La mutuelle paie directement le reste au médecin.

Comment puis-je être davantage remboursé(e) ?

- Tu peux demander l'ouverture d'un Dossier Médical Global (DMG) à ton médecin traitant. Le DMG reprend toutes tes données médicales. Grâce au DMG, tu bénéficies d'une réduction de 30 % du ticket modérateur chez ton médecin traitant. De plus, en tant que membre de Solidaris Brabant, tu peux prétendre à quelques remboursements supplémentaires si tu as un DMG.
- Le droit à l'intervention majorée et au maximum à facturer permettent d'obtenir un meilleur remboursement de ses soins de santé. Renseigne-toi auprès de ta mutualité pour savoir si tu y as droit.
- Chez Solidaris Brabant, nous proposons de nombreux remboursements supplémentaires, par exemple pour les abonnements sportifs, les visites chez un psychologue, etc.



Donner...

Chaque travailleur verse automatiquement une partie de son salaire brut à l'État, sous forme de cotisations sociales et d'impôts. Ces cotisations vont dans les caisses de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). L'étudiant(e) jobiste verse aussi une cotisation de solidarité, mais celle-ci est bien inférieure à celle prélevée sur le salaire d'un travailleur ordinaire. La sécurité sociale est également financée par le budget fédéral (dotations provenant du pouvoir fédéral et transferts de recettes fiscales).

...et recevoir

L'ONSS se charge de redistribuer les cotisations perçues et l'argent revient ainsi dans les poches du citoyen. Ça ne fait pas toujours plaisir de payer ses cotisations sociales, mais il faut quand même avouer que les revenus de remplacement qu'elles nous assurent sont très précieuses en cas de maladie, de perte d'emploi ou quand on part à la pension. Et lorsque tu dois assumer « une charge sociale », par exemple élever un enfant, tu reçois un complément à tes revenus, vu les frais supplémentaires que cela engendre. Enfin, ceux et celles qui sont involontairement privés d'un revenu professionnel bénéficient de prestations sociales telles que le revenu d'intégration.

Les allocations de chômage, la pension, les allocations familiales..., tout cela peut te paraître bien loin, mais tu connais certainement quelqu'un qui se trouve dans cette situation et tu seras content(e) de pouvoir en bénéficier en temps voulu. Par ailleurs, tu fais déjà appel à la sécurité sociale sans t'en rendre compte ! Un antidouleur après une soirée arrosée, des séances de kinésithérapie après une activité menée avec un peu trop d'enthousiasme... tout cela est abordable grâce au système solidaire qu'est notre sécurité sociale.

Et les indemnités d'incapacité de travail ?

Si tu tombes en incapacité de travail à cause d'une maladie, d'un accident ou d'une hospitalisation, ta mutualité peut te verser un revenu de remplacement. C'est également le cas lors d'événements plus réjouissants, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant. Les personnes qui sont au chômage ou en recherche d'emploi ont également droit à des indemnités en cas de maladie.

Tes études

À partir de 18 ans, tu n'es plus soumis(e) à l'obligation scolaire. Souhaites-tu poursuivre tes études ? À toi de voir. Mais avec un diplôme en poche, tu augmentes tes chances pour trouver un emploi sur le marché du travail.

Crédits

La durée d'une formation dans l'enseignement supérieur n'est pas exprimée en années, mais en crédits. Le crédit ECTS (European transfer credit system) est une unité qui correspond au temps consacré par l'étudiant, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage. Il prend en compte les heures de cours, mais aussi les travaux pratiques, les séminaires, les laboratoires, les stages, les travaux personnels, recherches et enquêtes sur le terrain, etc.

1 CRÉDIT : ± 30 heures d'activités d'apprentissage

BACCALAURÉAT : 180 crédits = ± 3 ans d'étude à temps plein

MASTER : min. 60 crédits = ± 1 an d'étude à temps plein

Quels types de formations existe-t-il ?

Enseignement supérieur

Pour être admis(e) dans l'enseignement supérieur, c'est-à-dire dans une haute école ou une université, tu dois avoir obtenu ton CESS ou certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Bachelier professionnel

Le bachelier professionnel est enseigné en haute école. Après un bachelier professionnel, tu es prêt(e) à entrer sur le marché du travail, car tu auras réalisé de nombreux cours pratiques et des stages. Tu souhaites te spécialiser davantage ? À la suite du bachelier professionnel, tu peux suivre un bachelier spécialisé (min. 60 ECTS) ou poursuivre avec un master. Dans ce cas, tu devras d'abord suivre un programme passerelle (entre 45 et 90 ECTS).

Bachelier académique

Le bachelier académique est enseigné à l'université. Il s'agit d'une formation étendue au cours de laquelle tu apprends les bases d'un domaine. Cette formation te prépare au master.

Master

Le master est une formation supérieure donnée à l'université. Pour obtenir ce grade, tu dois réussir tes examens ainsi que ton mémoire. À la suite de ton master, tu peux opter pour un master spécialisé (min. 60 ECTS).

Doctorat

Le doctorat mène au grade académique de docteur(e). Il n'est accessible qu'après une formation qui consiste principalement à préparer et à défendre une thèse. Cette formation confère une haute qualification scientifique et professionnelle.

Enseignement de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale offre un large éventail de formations, organisées de manière permanente ou occasionnelle, de niveau secondaire ou supérieur.



Enseignement en alternance

L'enseignement en alternance permet d'avoir un pied dans la pratique (chez un patron/une patronne), et l'autre dans la théorie (au centre de formation). Deux opérateurs organisent des formations en alternance : l'IFAPME en Wallonie et le centre de formation EFP en Région bruxelloise.

Carrière en uniforme

Différents services publics en Wallonie assurent leur propre formation. Il s'agit de la police, des pompiers, de la défense... Pour certaines professions, il faut d'abord passer un examen d'entrée. www.mil.be - www.jobpol.be

Comment choisir ?

Il existe une multitude de formations et d'orientations. Faire son choix n'est donc pas si évident...

Connais-toi toi-même

Qui suis-je, quelles sont mes capacités, quelles sont mes envies ? Répondre à ces questions est une première étape décisive. Ne mesure pas uniquement ton talent à tes résultats scolaires, considère aussi ta vie en-dehors du milieu scolaire. Es-tu patient(e) avec les enfants ? Peux-tu résoudre un problème informatique en deux clics de souris ? As-tu un don pour organiser des fêtes mémorables ?

Aide en ligne

siep.be

Le SIEP fournit de l'information et de la documentation sur les études et les professions.

Cité des métiers

Ces sites offrent, par région, un espace d'information et de conseil 100 % gratuit sur toutes les thématiques relatives à la vie scolaire ou professionnelle.

actiris.brussels et leforem.be

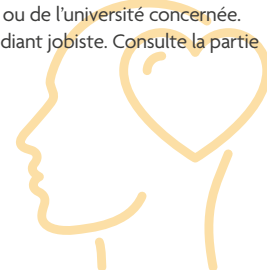
Ces sites proposent des descriptions détaillées de nombreux métiers ainsi qu'une liste des métiers qui recrutent/des métiers en pénurie. Cela peut t'orienter dans le choix de tes études.

Le coût des études

Tes parents sont responsables de toi jusqu'à tes 18 ans. Mais si tu décides de continuer tes études, tu restes à leur charge jusqu'à ce que tu termines ta formation et arrives sur le marché du travail. Si tes parents ont des revenus limités, ils peuvent prétendre à une bourse afin de financer tes études.

Si tu ne réponds pas aux conditions d'octroi de la bourse d'études, tu pourras peut-être quand même bénéficier de frais d'inscription réduits. Pour plus d'infos à ce sujet, contacte le service social de l'école ou de l'université concernée.

Et bien entendu, tu peux travailler comme étudiant jobiste. Consulte la partie Student@work à ce sujet.



Student@work

Sorties, voyages, festivals, smartphone... tout a un prix. C'est pourquoi, beaucoup de jeunes ont un job étudiant. À côté de l'aspect financier, cela permet d'avoir une première expérience avec le monde du travail.

Qui ?

Tu peux travailler comme étudiant(e) si :

- tu as 16 ans. Ou si tu as 15 ans et suivi au moins deux années de l'enseignement secondaire.
- tu suis un programme d'études reconnu dans l'enseignement secondaire, supérieur ou universitaire ou lorsque les études constituent ton activité principale et qu'un éventuel emploi est clairement secondaire. Ainsi, tu n'es plus étudiant(e) si tu possèdes un contrat de 12 mois ou plus auprès d'un employeur ou si tu suis exclusivement des cours du soir ou une autre forme d'enseignement à horaire réduit.
- tu ne travailles pas lorsque tu es supposé(e) suivre une formation ou d'autres activités scolaires.

Salaire

Il n'existe pas de « salaire étudiant ». Ce que tu gagnes dépend de ta fonction et du secteur dans lequel tu travailles. Tu n'as pas droit à des congés payés et au pécule de vacances, mais les jours fériés légaux te sont accordés. En principe, tu bénéficies des mêmes avantages (chèques-repas, frais de déplacement domicile-lieu de travail) qu'un travailleur normal.

Contrat

N'oublie jamais qu'avant de commencer à travailler, tu dois avoir signé un contrat écrit avec l'employeur et avoir reçu une copie de celui-ci. Ce contrat doit renseigner tes coordonnées, la description de ta fonction, les dates de début et de fin de ton job, ton horaire de travail et ta rémunération, entre autres, et être signé de ta main et de celle de ton employeur. Un contrat d'occupation d'étudiant peut être conclu tant durant les vacances que durant l'année scolaire.

La durée d'un contrat d'étudiant est d'un an maximum !

À partir du moment où tu as travaillé plus d'un an chez un employeur, ton contrat sera considéré comme un contrat de travail normal. Même après une période d'arrêt, il ne te sera plus possible de conclure un contrat d'étudiant avec cet employeur.

Période d'essai

Toujours 3 jours.

Départ ou licenciement

Si toi ou ton employeur souhaitez mettre fin au contrat après la période d'essai de 3 jours, un délai de préavis est à respecter. Il prend cours le lundi qui suit l'annonce de la rupture du contrat.

Si tu es scolarisé(e) à temps partiel, tu peux travailler comme étudiant(e), sauf dans les contextes suivants :

- lorsque tu suis ta formation théorique ou lorsque tu es sur ton lieu de stage.
- chez l'employeur chez qui tu effectues ton stage (en juillet et en août, tu peux par contre être sous contrat étudiant chez lui).
- si tu perçois des allocations de chômage ou d'insertion.

Si tu as des doutes quant à ta situation, prends contact avec le Contrôle des lois sociales du SPF Emploi.

**TON SALAIRE BRUT – TES COTISATIONS SOCIALES (2,71%)
= TON SALAIRE NET**

| Durée du contrat | Délai de préavis | |
|------------------|-------------------------------|--|
| | En cas de démission (par toi) | En cas de licenciement (par l'employeur) |
| ≤ 1 mois | 1 jour | 3 jours |
| > 1 mois | 3 jours | 7 jours |

Fin des études en juin

Si tu termines tes études en juin, tu peux encore faire un job d'étudiant pendant les vacances d'été. L'ONSS accepte que tu travailles moyennant des cotisations sociales réduites jusqu'au 30 septembre de la même année.

Le cas particulier de l'horeca

Les employeurs du secteur de l'horeca (restaurant, bar, etc.) peuvent librement choisir d'employer un(e) jeune sous contrat étudiant ou en tant que travailleur occasionnel. Tu peux donc bénéficier de 600 heures comme étudiant et de 50 jours comme travailleur occasionnel (cf. site horeca@work). Durant ces 50 jours, tes cotisations sociales sont calculées sur un montant forfaitaire réduit et non sur ce que tu gagnes réellement. Le travail occasionnel implique de conclure un contrat de maximum deux jours successifs avec ton employeur.

En cas de maladie

Tu dois informer ton employeur le plus rapidement possible que tu ne peux pas venir travailler et fournir un certificat médical. Le délai pour le faire est indiqué dans le règlement de travail. Si tu as presté moins d'un mois, tu n'as pas droit au salaire garanti. L'employeur peut mettre fin à ton contrat si tu es malade pendant plus de 7 jours. Dans ce cas, il doit te payer une indemnité de rupture.

3 choses à retenir !

Cotisations sociales

En tant qu'étudiant(e), tu peux travailler **600 heures par an**. Dans ce cas, tu ne dois payer à la sécurité sociale qu'une cotisation de solidarité qui s'élève à 2,71% de ton salaire brut.

- Si tu travailles en tant qu'étudiant(e) dans le **secteur sportif ou socioculturel**, tu ne dois pas payer de cotisations sociales. Cependant, tu ne peux effectuer que 190 heures de travail associatif par an. Toute heure de travail associatif prestée au-delà des 190 heures sera décomptée de tes 600 heures étudiant et tu paieras dans ce cas une cotisation de solidarité.
- Si tu as travaillé en tant qu'étudiant(e) dans le **secteur des soins**, les heures prestées lors du premier trimestre 2023 ne comptent pas dans tes 600 heures. Cette mesure exceptionnelle prend fin au 31 mars 2023.

Plus d'infos ? www.studentatwork.be

Allocations familiales

Si tu as moins de 18 ans, tu conserves le droit aux allocations familiales. Tu peux donc travailler sans t'en soucier. À partir de 18 ans, le nombre d'heures que tu peux prester, tout en conservant tes allocations familiales, dépend de ton lieu de domicile :

- **À Bruxelles**, tu peux travailler maximum 240 heures par trimestre. Cette disposition ne vaut pas en juillet, août et septembre, pour autant que tu reprennes les cours après les vacances d'été. www.iriscare.brussels
- **En Wallonie**, tu peux travailler maximum 600 heures par an durant tes études. Au-delà de ces 600 heures, tu bénéficies d'un quota supplémentaire de 240 heures max par trimestre. www.aviq.be
- **En Flandre**, tu peux travailler maximum 600 heures par an. www.groepakket.be

Impôts

Tu dois payer toi-même des impôts si tes revenus sont supérieurs à 14 514,29* € par an.

Si ta rémunération brute est plus élevée que ces montants, tu ne seras plus fiscalement à charge de tes parents et ceux-ci devront payer plus d'impôts :
- **7965 €**** si tes parents sont imposés conjointement ;
- **10 090 €**** si tes parents sont imposés séparément ;
- **11 952,50 €**** si tes parents sont imposés séparément et que tu présentes un lourd handicap.

* Montant brut après déduction des cotisations sociales, valable pour l'année de revenus 2023. ** Montants bruts après déduction des cotisations sociales, valable pour l'année de revenus 2023. Ces montants s'appliquent seulement si tu n'as pas d'autres moyens de subsistance que ton salaire de jobiste et si tu n'as pas déclaré de frais professionnels.

À la recherche d'un travail

Après tes études, tu mettras sans doute un peu de temps à décrocher un premier emploi. Heureusement, il existe un certain nombre d'organismes qui peuvent t'aider dans ce domaine.

S'inscrire en tant que demandeur d'emploi

En t'inscrivant comme demandeur d'emploi, tu lances ton stage d'insertion professionnelle (SIP). À la fin du SIP, tu peux bénéficier, sous conditions, d'allocations d'insertion. Tu peux aussi postuler pour des emplois subventionnés et éventuellement suivre une formation complémentaire via le Forem, Bruxelles Formation ou Actiris. Par ailleurs, tu conserves tes droits à la sécurité sociale.

Où ?

Bruxelles : actiris.brussels - 0800 35 123
Wallonie : leforem.be - 0800 93 947
Flandre : vdab.be - 0800 30 700
Communauté germanophone :
adg.be - 080 28 00 60

Quand ?

Le SIP ne peut débuter que lorsque tu as terminé tes études et toutes les activités qui s'y rapportent (mémoire, seconde session, etc.).

Stage d'insertion professionnelle

Le SIP dure 12 mois et commence au plus tôt le 1^{er} août qui suit la fin de tes études. Il démarre dès que tu t'es inscrit(e) auprès d'un service régional de l'emploi.

Obligations durant le SIP

Chercher activement de l'emploi – Consulte et réponds régulièrement aux offres d'emploi, poste ton CV en ligne, pose des candidatures spontanées, inscris-toi auprès de bureaux de recrutement, d'agences d'intérim, participe aux salons pour l'emploi, etc. Conserve les traces de tes démarches. *Si tu te rends en train à un entretien d'embauche, à un salon de l'emploi, etc., tu peux demander un billet gratuit auprès d'Actiris ou du VDAB. Au Forem, tu bénéficies d'une réduction de 75 %.*

Accepter un emploi convenable ou suivre une formation qui t'est proposée. Un emploi est jugé convenable s'il répond positivement à des critères liés à la rémunération, à l'aptitude à exercer l'emploi, à la durée des déplacements...

Collaborer activement aux actions d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle ou d'insertion proposées par Actiris, le Forem, le VDAB ou l'ADG.

Être disponible sur le marché du travail – Si tu pars en vacances, tu n'es plus disponible sur le marché du travail. Tu dois donc penser à te désinscrire et à te réinscrire à ton retour. Ton stage reprendra dès ta nouvelle inscription.

Postuler en ligne

De nombreuses offres d'emploi sont publiées en ligne. Rendez-vous également sur le site de l'organisme de l'emploi dont tu dépends. Tu y trouveras de nombreux conseils utiles!

Allocations d'insertion

Si tu n'as pas trouvé de travail 12 mois après avoir terminé tes études, tu peux prétendre aux allocations d'insertion professionnelle. Leur montant est toutefois inférieur à celui de véritables allocations de chômage. C'est pourquoi il est important de continuer à chercher de l'emploi.

Conditions

- Tu n'es plus soumis à l'obligation scolaire.
- Tu as moins de 25 ans.
- Tu as suivi et terminé certaines études ou formations (la liste est disponible sur onem.be). Il ne faut pas avoir réussi les études requises, sauf si tu as moins de 21 ans (auquel cas tu dois avoir un diplôme).
- Tu as accompli un SIP de 12 mois avec deux évaluations positives d'Actiris, du Forem, du VDAB ou de l'ADG.

Plus informations sur ces conditions sur onem.be.

Comment faire la demande ?

- Après tes évaluations positives, tu reçois une attestation dont tu auras besoin pour demander tes allocations. Tu peux alors te rendre avec ce document auprès d'un organisme de paiement. Tu as le choix entre la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage ou l'un des trois syndicats (FGTB, CSC, CGSLB).
- Si ta demande est approuvée, tu reçois une carte de contrôle de ton organisme de paiement et tu commences à percevoir tes allocations. Pour conserver celles-ci, tu dois rester inscrit(e) comme demandeur d'emploi et être disponible sur le marché du travail, comme durant ton SIP. Tu seras également évalué(e) et contrôlé(e) tant que tu perçois des allocations.

Dès que tu reçois tes allocations d'insertion professionnelle, inscris-toi chez Solidaris Brabant ! C'est fait en 10 minutes sur www.solidaris-brabant.be/fr/sinscrire.

Combien ?

Le calcul des allocations mensuelles d'insertion professionnelle dépend de ton âge et de ta situation familiale.

| | <18 ans | 18 - 20 ans | ≥ 21 ans |
|-----------------------------------|------------|-------------|------------|
| Isolé | 454,74 € | 715,00 € | 1 238,64 € |
| Cohabitant | 374,92 € | 597,48 € | 597,48 € |
| Cohabitant avec charge de famille | 1 663,48 € | 1 663,48 € | 1 663,48 € |
| Cohabitant privilégié* | 424,32 € | 681,72 € | 681,72 € |

* = le/la conjoint(e) dispose uniquement de revenus de remplacement.

La période durant laquelle tu as droit aux allocations d'insertion dépend de ta situation familiale. Pour les cohabitants, elle est normalement de 3 ans, mais elle peut être prolongée.



Ton premier job

Félicitations et bienvenue dans le monde du travail ! Dans ton enthousiasme, n'oublie pas de lire les clauses en petits caractères de ton contrat...

Ton premier contrat

Tu dois signer ton contrat de travail au plus tard le jour de ton entrée en service, en deux exemplaires (un pour toi, un pour ton employeur). Un contrat de travail contient généralement les infos suivantes: tes coordonnées et celles de ton employeur, date d'entrée en fonction, lieu de travail, description de ton travail, rémunération, durée et horaire de travail, etc. Ton employeur doit également te fournir le règlement de travail.

Durée indéterminée

C'est le contrat de base, sans limitation dans le temps.

Durée déterminée

Les dates de début et de fin des prestations sont clairement indiquées. Si tu continues à travailler après l'échéance, ton contrat se transforme automatiquement en contrat à durée indéterminée.

- **Contrat pour un travail nettement défini**

Le contrat de travail prend fin lorsque le travail convenu est terminé. Dans ce cas, tu dois recevoir une description claire du travail convenu.

- **Contrat de remplacement**

Ce contrat peut être conclu pour remplacer un travailleur dont le contrat de travail a été temporairement suspendu. Un contrat de remplacement peut durer jusqu'à 2 ans, ou plus en cas d'interruption de carrière ou de crédit-temps.

- **Contrat intérimaire**

Le contrat de travail est conclu par l'intermédiaire d'une société de travail intérimaire. Il peut s'agir d'une période déterminée, d'un travail clairement défini ou d'un remplacement d'un travailleur fixe.

Ton premier salaire

Ton salaire dépend, entre autres, de ta fonction et du secteur dans lequel tu travailles et il est déterminé par une convention collective de travail (CCT).

**Dès que tu travailles, inscris-toi chez Solidaris Brabant !
C'est fait en 10 minutes sur www.solidaris-brabant.be/fr/sinscrire.**

SALAIRE BRUT

C'est le point de départ pour le calcul de ton salaire. À côté du salaire lié aux prestations normales, le salaire brut englobe la rémunération liée aux jours d'absence payés (vacances, jours fériés, maladie, etc.), les suppléments pour heures supplémentaires, les primes et les bonus, etc.

- Cotisations à la sécurité sociale

Tes cotisations sociales s'élèvent à 13,07 % de ton salaire brut. Pour les ouvriers, les cotisations sont calculées sur 108 % du salaire brut. Grâce au bonus à l'emploi pour les bas salaires, tu paies moins de cotisations sociales et conserves un salaire net plus élevé.

= SALAIRE IMPOSABLE

Certains composants du salaire sont exemptés de cotisations ONSS. Il s'agit, par exemple, de l'usage privé d'une voiture de société, du double pécule de vacances, etc.

- Précompte professionnel

Le montant de ce précompte dépend notamment de ton salaire, de ton état civil et de ta situation familiale. La retenue est plus importante sur la prime de fin d'année et le pécule de vacances. Tu peux considérer le précompte professionnel comme un acompte de tes impôts finaux. Le décompte définitif est établi sur la base de ta déclaration fiscale annuelle.

- Cotisation spéciale de sécurité sociale

Chaque travailleur paie cette cotisation en fonction des revenus imposables de son ménage.

= SALAIRE NET

Ton salaire net peut éventuellement être encore majoré de montants exonérés comme l'intervention de l'employeur dans le prix de l'abonnement social ou de tes frais professionnels. À l'inverse, il peut encore être diminué de ta participation pour les chèques-repas, l'assurance-groupe, la voiture de société, etc.

Absence

Si tu tombes malade, tu ne perds pas ton salaire. Cependant, tu dois prévenir immédiatement ton employeur. Dans le cas d'une absence prolongée, il faudra également alerter ta mutualité. Nous te verserons alors des indemnités. Avant cela, ton employeur paiera encore ton salaire normal pendant une période définie. Il s'agit du fameux salaire garanti, auquel un employé a droit pendant 30 jours (s'il a un contrat à durée indéterminée ou déterminée d'au moins 3 mois). Un ouvrier ou un employé qui a un contrat à durée déterminée de moins de 3 mois y a droit durant 7 jours. Les 7 jours suivants, il perçoit 85, 88 % de son salaire. Des règles spécifiques entrent en jeu en ce qui concerne les absences pour cause de grossesse, de naissance ou d'adoption. Si tu as travaillé moins d'un mois, alors tu n'as pas droit au salaire garanti.

Tu trouveras toutes les informations sur les indemnités en cas d'incapacité de travail sur notre site www.solidaris-brabant.be.

Vive les vacances !

Le nombre de congés payés dépend de ton statut (ouvrier, employé, artiste, apprenti, fonctionnaire) et de ton emploi. Pour les ouvriers, c'est l'emploi de l'année précédente dont on tient compte pour le calcul, alors que pour les employés, il s'agit à la fois de l'année précédente et de l'année en cours. Si tu as travaillé une année complète, tu bénéficies de 4 semaines de congés payés; ce sont les jours de congés légaux. En plus de ces jours légaux, certains employeurs accordent des jours de congés extra-légaux. Tu as aussi congé les jours fériés. Si un jour férié tombe un dimanche ou un jour normal d'inactivité, tu as droit à un jour de récupération.

Vacances jeunes

Dans la mesure où un jeune qui termine ses études peut commencer à travailler au plus tôt en juillet, les autorités ont instauré les vacances jeunes. Les jeunes n'ayant pas encore atteint l'âge de 25 ans et ayant déjà travaillé au moins un mois au cours de l'année pourront compléter leurs vacances légales avec les vacances jeunes. Tu ne reçois pas de salaire pendant tes vacances jeunes, mais bien une allocation de l'ONEM (65 % de ton salaire brut).

Dans le secteur public, tu as directement droit aux congés payés !

Et si ça ne va pas ?

Toi et ton employeur avez la possibilité de mettre fin au contrat de travail, mais des règles sont à respecter. Ton délai de préavis est calculé en fonction de ton ancienneté (ta période de travail), de ton statut et de ta rémunération. Il est exprimé en semaines et démarre le lundi qui suit ta démission ou ton licenciement. Si le contrat est rompu avec effet immédiat, une indemnité de rupture égale au salaire normalement perçu pendant le préavis doit être versée.

Si tu commets une faute grave, tu peux être licencié(e) sans indemnité et sans délai de préavis. Les contrats d'étudiant, de travail temporaire et de travail intérimaire s'accompagnent d'une période d'essai de 3 jours durant laquelle le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité.

Des soins accessibles pour tous



Mutas, votre assistance à l'étranger

En cas d'accident ou de maladie imprévue en Europe et dans les pays du bassin méditerranéen, Mutas vous offre une assistance médicale, se charge de votre rapatriement et prévoit diverses interventions financières.



40 € pour la contraception

Nous remboursons jusqu'à 40 € par an pour ta contraception, quel que soit ton âge.



Sport : 45 € remboursés

Nous remboursons une partie de ton abonnement auprès d'un club de sport ou de fitness.



Ça saute aux yeux !

- 60 € à l'achat de lunettes ou de lentilles de contact.
- 300 € pour la chirurgie corrective au laser et l'implantation de lentilles.
- 15% de remise chez nos opticiens partenaires.



Stages et séjours Latitude Jeunes

- Séjours : intervention jusqu'à 30 €/jour (max. 8 jours/séjour)
- Stages non-résidentiels : intervention 6 €/jour (15 jours max.)
- Formation animateur : intervention de 200 €/année de formation.

latitudejeunes.be - 02 546 15 69
latitudejeunes.brabant@solidaris.be



Psychothérapie

Remboursement jusqu'à 160 € par an.

Tu cherches une consultation ?

Nos Centres médicaux César De Paepe proposent des consultations de psychothérapie au tarif conventionné. Pas de limite au nombre de séances remboursées dans un centre César De Paepe !

L'équipe du **Centre de planning familial ROSA** propose également des consultations psychologiques.

planningrosa@solidaris.be - 02 546 14 33

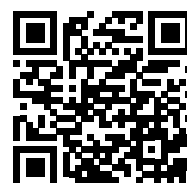
Plus d'infos sur :
www.solidaris-brabant.be



Solidaris Brabant désormais sur Facebook !

Suis Solidaris Brabant – FR sur Facebook pour rester informé(e) de nos dernières actualités, de nos services ainsi que de nos événements et de ceux de nos partenaires. Tu y trouveras également des conseils et astuces en matière de santé et de prévention, des concours inédits et bien d'autres surprises ! Bienvenue dans l'univers de Solidaris Brabant !

 Solidaris Brabant - FR



Contact



Rejoins-nous !



- Inscris-toi en ligne en toute simplicité sur www.solidaris-brabant.be/fr/sinscrire
- Rends-toi en agence. Pour connaître les heures d'ouverture de nos agences, surfe sur www.solidaris-brabant.be/fr/trouver-une-agence

Règle tes formalités



- Tu peux déposer tes attestations de soins dans la boîte aux lettres de ton agence.
- Utilise e-Mut, ta mutualité en ligne ou l'application "Solidaris Brabant" pour tes démarches avec la mutualité.

Tu as besoin d'un conseil ?

- Utilise notre formulaire de contact en ligne ou contacte-nous au 02 506 96 11.
- Rends-toi en agence. Pour connaître les heures d'ouverture de nos agences, surfe sur www.solidaris-brabant.be/fr/trouver-une-agence
- Prends rendez-vous avec l'un de nos conseillers en surfant sur www.solidaris-brabant.be/fr/rendez-vous-en-ligne, contacte l'agence de ton choix ou appelle le 02 506 96 11.
- Sur www.solidaris-brabant.be tu trouveras des informations sur nos avantages et services ainsi que des conseils pour te permettre de comprendre tes droits en matière de soins de santé et indemnités.

Une petite pause s'impose !

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 5 | 8 | | 3 | | 7 |
| | 5 | 7 | 2 | 3 | | | 9 | 1 |
| 6 | | 3 | | 7 | | | | |
| | | | | | 2 | | 5 | 4 |
| | 1 | 5 | 4 | | 7 | 2 | 8 | |
| 2 | 6 | | 1 | | | | | |
| | | | | 2 | | 4 | | 9 |
| 5 | 4 | | | 1 | 3 | 8 | 6 | |
| 1 | | 2 | | 4 | 9 | | | |

